

Bulletin provincial



N°13

2013

22 JUILLET

SOMMAIRE

—

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- SOIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement relatif aux congés. Avis 211
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – Cadre du service interne de prévention et de protection du travail. Avis. 212
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – Cadre du personnel des bibliothèques. Avis. 213
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – Cadre du personnel des halls et piscines. Avis. 214
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – Cadre de la régie foncière. Avis. 215
- MONS : Délibération du Conseil communal – approbation – Cadre des services techniques. Avis. 216
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – Règlement de travail du personnel communal non enseignant relatif aux permanences des Services Population et Urbanisme. Avis. 217
- JURBISE : Délibération du Conseil communal – approbation – Règlement de travail relative à la grille horaire de l’institutrice communale de néerlandais. Avis. 218
- ATH : Délibération du Conseil communal – approbation – Echelle fédérale 13B applicable au conseiller en environnement et l’échelle de la Communauté française 216 pour le personnel enseignant non subventionné. Avis. 219
- TOURNAI : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut administratif du personnel communal non enseignant relatif au congé pour motif impérieux d’ordre familial. Avis. 220
- ANDERLUES : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 221
- ANDERLUES : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 222

- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 223
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 224
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – Règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis. 225
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 226
- LA LOUVIERE : Délibération du Conseil communal – approbation – Statut administratif du personnel non enseignant. Avis. 227
- PECQ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation des conditions d'accès à l'emploi de secrétaire communal ; Avis. 228

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55040//12.1165/HL
Insertion BP : 12/051

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement relatif aux congés.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de modifier le règlement relatif aux congés, aux absences et au régime de disponibilité du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 30 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Alain DISEUR

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/Cadre/SA/12.926/HL
Insertion BP : 12/035

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'arrêter le cadre du service interne de prévention et de protection du travail

En séance à Mons, le 09 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/Cadre/SA/12.926-a/HL
Insertion BP : 12/036

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'arrêter le cadre du personnel des bibliothèques.

En séance à Mons, le 09 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/Cadre/SA/12.926-b/HL
Insertion BP : 12/037

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'arrêter le cadre du personnel des halls et piscines.

En séance à Mons, le 09 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/Cadre/SA/12.926-c/HL
Insertion BP : 12/038

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'arrêter le cadre de la régie foncière.

En séance à Mons, le 09 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/Cadre/SA/12.926-d/HL
Insertion BP : 12/039

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé d'arrêter le cadre des services techniques.

En séance à Mons, le 09 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/RT/12.906/CV
Insertion BP : 12/040

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de modifier l'article 69 du règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant relatif aux permanences assurées par les services Population et Urbanisme.

En séance à Mons, le 27 juin 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53044/RT/12.907/CV
Insertion BP : 12/041

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : JURBISE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de JURBISE a décidé de modifier l'annexe du règlement de travail relative à la grille horaire de l'institutrice communale de néerlandais passant de 26 heures à 28 heures par semaine.

En séance à Mons, le 27 juin 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51004/SP/12.834/HL
Insertion BP : 12/042

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – ECHELLES.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de fixer l'échelle fédérale 13B applicable au conseiller en environnement et l'échelle de la Communauté française 216 applicable au personnel enseignant non subventionné.

En séance à Mons, le 27 juin 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57081/SA/12.107/HL
Insertion BP : 12/043

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne le congé pour motif impérieux d'ordre familial.

En séance à Mons, le 02 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56001//12.1164/MCR
Insertion BP : 12/044

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANDERLUES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de ANDERLUES a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 30 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Alain DISEUR

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56001//12.1163/MCR
Insertion BP : 12/045

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANDERLUES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de ANDERLUES a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 30 août 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Alain DISEUR

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022//12.1193/MCR
Insertion BP : 12/046

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 06 septembre 2012.

LA GREFFIERE PROVINCIALE FF,
(s) Flore VANCAUWENBERGHEN

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022//12.1190/MCR
Insertion BP : 12/047

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 06 septembre 2012.

LA GREFFIERE PROVINCIALE FF,
(s) Flore VANCAUWENBERGHEN

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) *Patrick MELIS*

LE PRESIDENT,
(s) *Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022//12.1195/MCR
Insertion BP : 12/048

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 06 septembre 2012.

LA GREFFIERE PROVINCIALE FF,
(s) Flore VANCAUWENBERGHEN

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) *Patrick MELIS*

LE PRESIDENT,
(s) *Gérald MOORTGAT*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022//12.1189/MCR
Insertion BP : 12/049

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 06 septembre 2012.

LA GREFFIERE PROVINCIALE FF,
(s) Flore VANCAUWENBERGHEN

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55022//12.1191/MCR
Insertion BP : 12/050

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 02 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 06 septembre 2012.

LA GREFFIERE PROVINCIALE FF,
(s) Flore VANCAUWENBERGHEN

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57062/12.2360
Insertion BP : 13/20

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PECQ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Personnel

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 04 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de PECQ a décidé de fixer les conditions d'accès à l'emploi de secrétaire communal.

En séance à Mons, le 13 décembre 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 25 avril 2013

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Serge HUSTACHE